

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-68

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au *a*, le nombre : « 2 » est remplacé par le nombre : « 4 » ;2° Au *b*, le nombre : « 5,1 » est remplacé par le nombre « 10,2 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à doubler la redevance aux pollutions diffuses appliquée aux produits phytosanitaires.

La redevance sur les pollutions diffuses a notamment pour objectif d'encourager les agriculteurs à réduire leur utilisation des produits phytosanitaires pour diminuer les pollutions des eaux. Son niveau est très faible et peu dissuasif.

Le doublement de son montant vise à rendre cette redevance dissuasive, afin de réellement faire diminuer le nombre de pesticides, en accord avec le programme Ecophyto 2018. La France est aujourd'hui le premier utilisateur européen de phytosanitaires et 90 % de nos cours d'eau sont contaminés. Le Ministre de l'agriculture s'est engagé à faire de la France le pays de l'agro-écologie. Actuellement la taxe sur les pollutions diffuse rapporte près de 60 millions d'euros (dont la moitié est affectée aux agences de l'eau et l'autre moitié au plan ecophyto). Bien loin du cout de

dépollution du total des flux annuels de pesticides véhiculés par nos ressources aquatiques estimés à près de 20 Milliards par an.